

**PROJET DE COMPTE-RENDU**  
**De la REUNION CSS/POA de BOUSSENS**  
**du 31 mars 2016**

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT EXCUSÉ ABSENT
<b>Collège administration</b>			
Préfecture Haute-Garonne	François BEYRIES Mme ALLIERES		Présent Présente
SIRACED PC	Pierre DE LAENDER		Présent
SDIS	Olivier DUFAUR		Présent
DREAL	Elsa VERGNES David SABATIER Stéphanie ROBIC		Présente Présent Présente
DIRECCTE	Fulvio INCORVAIA		Excusé
DDT	Fabienne ATHANASE		Absente
<b>Collège collectivités</b>			
Mairie de Bouspens	Christian SANS Roger RAMEAU	Titulaire Suppléant	Excusé Présent
Mairie de Mancieux	Henri GOIZET André DUPIN Christelle PERIOT	Titulaire Suppléant	Absent Absent Présente
Mairie de Roquefort-sur-Garonne	Jean-Bernard PORTET	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Conseil départemental 31	Christian SANS Sandrine DUARTE Marie-Claude FARCY Stéphanie LABATUT-CALLE	Titulaire Suppléant	Excusé Excusée Excusée
Communauté de communes du canton de Cazères	POA		Absent
Communauté de communes du canton de Saint-Martory	POA		Absent
Communauté de communes du canton de Salies-du-Salat	POA		Absent
Conseil régional	POA		Excusé
<b>Collège riverains – associations de protection de l'environnement</b>			
SNCF	Jean-François COUQUET	Titulaire Suppléant	Absent Absent
SNCF Réseau	Géraldine CASSEZ	Titulaire	Absent

M. MOUCHARD énumère les investissements réalisés en 2015 pour améliorer la sécurité, pour un montant total de 880 000 euros.

M. ARROYO (association de riverains) remarque, en référence à l'exercice d'octobre 2015, que les membres de la CSS n'y sont jamais associés.

M. MOUCHARD répond que seuls l'industriel et les services de la Préfecture participent aux exercices PPI. Des observateurs peuvent toutefois y être associés.

M. DE LAENDER (SIRACED PC) observe que le personnel de Continental avait participé au dernier exercice en tant qu'observateur.

### **3) Bilan annuel de la société BASF HCP**

M. BASSO (BASF) rappelle rapidement l'historique de la société, qui produit toujours des alcools gras et des esters méthyliques en vue de la production de Stéroïdes végétaux ou autres produits pour l'alimentation humaine ou animale. Il énumère les faits marquants de 2015. Il mentionne notamment une étude nationale, sur trois ans, sur l'impact des postes de nuit sur la santé des salariés. Y participent 25 salariés sur les 55 en poste.

Aucun accident majeur n'est survenu sur le site en 2015. Outre l'exercice PPI du 13 octobre 2015, des exercices internes et un exercice de gestion de crise avec BASF et l'appui d'une société extérieure, ont été réalisés. L'inspection sûreté s'est déroulée fin août. L'étude de dangers est en cours de finalisation. Le POI mis à jour a été diffusé. Enfin, le zonage ATEX a fait l'objet d'une étude complète.

M. BASSO présente les formations à la sécurité, déployées en 2015, ainsi que les investissements pour la tranche 2014-2017. Une phase de travaux se poursuit sur les bacs de liquide inflammable. D'autres seront achevés cet été. Au-delà de ces projets spéciaux, des investissements ont été réalisés pour sécuriser les processus et réduire les impacts sur l'environnement.

M. BASSO explique les actions mises en œuvre à l'issue de l'étude de dangers pour réduire certains risques à la source et exclure les effets sortant du périmètre du site.

### **4) Retour d'expérience de l'exercice PPI commun du 13 octobre 2015**

M. DE LAENDER (SIRACED PC) présente l'exercice commun aux deux sites du 13 octobre 2015, visant à contrôler les effets d'une fuite enflammée provenant d'Antargaz sur l'usine de BASF. Les deux exploitants, le SDIS, la DREAL, la Gendarmerie, la DDT, la SNCF, les Mairies et la Préfecture ont participé à cet exercice.

Le bilan de cet exercice montre que le binôme Antargaz/sapeurs-pompiers a bien fonctionné. Les deux bouclages routiers par les forces de l'ordre ont été jugés assez efficaces, ainsi que l'accueil organisé des journalistes et le délai d'activation de la cellule d'information du public.

Les pistes d'amélioration de l'appel du SDIS, la convocation systématique d'un représentant de la SNCF pour les sites ayant un branchement ferroviaire, l'ajout d'une carte de bouclage (réalisé), un équipement du PCO à compléter par la Mairie (notamment par des cartographies), le respect des consignes de pré-positionnement et l'attente de l'alerte.

Les deux PPI ont été approuvés le 23 décembre 2015. Le prochain exercice sera donc programmé en 2018.

	Adeline SALICETO	Suppléante	Absente
Protection du biopole de l'Ile de Bègue	Gérard ARROYO André NADAU	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Continental Automotive	Jean-François LEFEBVRE Michel BOURGUENNEC	Titulaire Suppléant	Absent Absent
Riverain	Suzanne SOLLE	Titulaire Suppléant	Absente Absent
<b>Collège exploitants</b>			
ANTAGAZ	Johny MOUCHARD Loïc THEBAULT	Titulaire Suppléant	Présent Absent
BASF	Yannick BASSO Katy JUCHEREAU	Titulaire Suppléant	Présent Présente
<b>Collège salariés</b>			
ANTAGAZ	Cédric MASSAT Gilles ASTIE	Titulaire Suppléant	Présent Absent
BASF	Gérard BOUIN Nathalie SENAUX Nicolas TRAN VAN	Titulaire Suppléant	Présent Présent Absent

## ORDRE DU JOUR

- 1) Validation du compte rendu de la CSS/POA du 7 juillet 2015
- 2) Bilan annuel de la société Antargaz
- 3) Bilan annuel de la société BASF HCP
- 4) Présentation des projets de documents de PPRT et vote de la CSS sur ces documents
- 5) Retour d'expérience de l'exercice PPI 2015
- 6) Questions diverses

*La séance est ouverte à 15 heures 40 sous la présidence de Monsieur BEYRIES, sous-préfet de la Haute-Garonne.*

### **1) Validation du compte rendu de la CSS/POA du 7 juillet 2015**

*Le compte rendu du 7 juillet 2015 est validé à l'unanimité.*

### **2) Bilan annuel de la société Antargaz**

M. MOUCHARD (Antargaz) présente tout d'abord brièvement le site de Boussens, avant de dresser le bilan SGS, comprenant les douze exercices de l'année et l'exercice PPI réalisé avec BASF, qui s'est déroulé correctement. Aucun accident majeur n'est survenu sur le site en 2015. Un accident du travail a été déclaré pour un mal de dos occasionné par le port de charge de 12 kilogrammes. L'audit interne de sécurité aura lieu l'année prochaine sur le site de Boussens.

L'inspection de la DREAL du 14 septembre 2015, en présence du référent sûreté, a abouti à quatre observations, dont deux seront corrigées cette année.

M. BEYRIES souligne l'importance des moyens, matériels et humains, mis à disposition par la Mairie de Boussens et les autres communes, qui ont apporté leur aide. Une attention particulière doit être portée sur le partage de documents cartographiques à jour, notamment en termes de numérotation des routes. Pour les prochains exercices, il suggère d'installer le PCO dans un autre lieu, afin d'utiliser les ressources d'un autre site.

M. RAMEAU (Mairie de Boussens) souligne que les agents communaux participent également au bouclage des routes.

M. ARROYO (association de riverains) indique avoir participé, pendant plusieurs années, à la cellule militaire du COD de Toulouse. Il se porte donc volontaire pour participer aux COD en cas de besoin.

M. BEYRIES en prend note.

### **5) Présentation des projets de documents du PPRT BASF HCP et vote de la CSS sur ces documents**

M. SABATIER (DREAL) présente les projets de documents transmis par courrier aux membres de la CSS. Depuis la dernière réunion, BASF a mis en place deux MMR supplémentaires sur son site. Désormais, le bâtiment voisin Diestmann n'est plus impacté par les effets toxiques du méthanol. Une zone de stationnement des camions-citernes de méthanol a été matérialisée au centre du site. Les cartes d'aléas ont été modifiées en conséquence.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 a modifié quelques règles des PPRT. Pour les bâtiments d'activités existants, le Code du travail s'applique. Il appartient donc au chef d'entreprise de protéger ses salariés. Il n'y a donc plus lieu d'imposer via les PPRT des travaux de renforcement partiels et plafonnés pour les constructions existantes. Cette modification s'applique également aux PPRT approuvés avant octobre 2015 tels que le PPRT Antargaz à Boussens.

Une habitation, attenante au restaurant, est concernée par le PPRT de BASF. Le délai pour respecter la prescription de travaux passe de cinq à huit ans, selon le nouveau cadre législatif.

Enfin, en cas de réduction du risque, une procédure simplifiée du PPRT peut désormais être adoptée pour réduire son emprise.

M. SABATIER présente la partie du projet de règlement applicable au bâtiment voisin Diestmann, pour le propriétaire et le locataire.

M. PORTET (Mairie de Roquefort) intervient sur les suites à donner au PPRT Antargaz dans ce nouveau contexte. Il souligne que M. MALVY avait refusé de participer au financement tripartite du PPRT Antargaz. Il s'enquiert de la position de la Grande Région. Il se dit en attente d'un courrier de la DREAL, suite à la réunion de novembre 2015 avec les personnes concernées par le délaissement. Deux personnes souhaitent délaissé leur habitation, mais l'achat de leur nouvelle maison est conditionné par le financement.

Mme VERGNES (DREAL) assure fournir des informations à la nouvelle présidente de la Région sur sa nécessaire participation, mais sans recevoir de réponse officielle. Or tant que la part de la région n'est pas assurée par celle-ci ou par un autre contributeur volontaire, la convention de financement ne pourra pas être signée. Tant que les modalités de financement ne seront pas arrêtées par une convention ou par un arrêté par défaut du préfet, les mesures de délaissement rendues

possibles par le PPRT Antargaz ne pourront pas être mises en œuvre. Un délai incompressible d'un an et quatre mois doit être observé pour que le préfet prenne un arrêté pour adopter un financement du PPRT par défaut, faute d'accord entre toutes les parties. Ce qui semble être le cas pour le PPRT Antargaz.

Mme VERGNES explique, par ailleurs, que les services de l'Etat sont missionnés, par le biais du CEREMA, pour les aider les communes à accompagner les riverains dans la mise en œuvre des mesures foncières.

M. PORTET souhaite recevoir une réponse écrite de la part de la DREAL.

Mme VERGNES lui adressera un courrier. Elle juge toutefois délicat de communiquer auprès des habitants tant que des réponses fermes sur le financement tri-partite ne peuvent leur être apportées.

M. BEYRIES estime que l'approche transactionnelle de répartition de la charge entre la communauté de communes et la commune de Boussens est intéressante, à condition que le Conseil départemental 31 et le Conseil régional soient d'accord pour y participer. À défaut, le financement par défaut sera purement mathématique en fonction de la fiscalité professionnelle.

M. PORTET déplore que la Région ne respecte pas la loi, car en tant que maire, il doit faire face à des cas de détresse humaine.

M. ARROYO suggère d'éditer un calendrier de la procédure à l'attention des personnes concernées.

Mme VERGNES signale que le diagnostic peut désormais être financé par l'État si un programme d'amélioration de l'habitat inclut le PPRT. Pour ce faire, une collectivité doit toutefois être capable de porter le projet. Des échanges sont en cours pour savoir si le Conseil départemental peut intégrer les travaux PPRT dans son programme d'intérêt général en cours.

M. SABATIER (DREAL) présente le nouveau projet PPRT en ligne sur le site internet de la DREAL et également mis en consultation début mars pour une durée de 2 mois.

M. BASSO (Antargaz) relaye la question du gestionnaire du restaurant, qui souhaite savoir si le locataire ou le propriétaire doit financer les travaux.

M. SABATIER répond que les deux parties doivent s'entendre, même si la responsabilité incombe au chef d'entreprise de mettre en sécurité son personnel et le public qu'il reçoit. Aucun financement n'est prévu s'agissant des activités économiques. L'accompagnement financier est uniquement possible pour les propriétaires de logement.

M. SABATIER demande aux membres de la CSS de se prononcer sur les projets de ces deux documents. Les POA sont consultés par écrit jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2016.

M. BASSO précisera certains éléments par écrit.

M. SABATIER assure que ce vote porte sur le principe, mais que des modifications de forme pourront être apportées *a posteriori*.

M. BEYRIES rappelle la composition des différents collèges et le nombre de voix par membre, suite à l'arrêté modificatif du 24/03/2016.

*La CSS se prononce favorablement à la majorité des membres présents*

M. SABATIER expose le calendrier de la procédure jusqu'à l'approbation du PPRT en septembre ou octobre 2016.

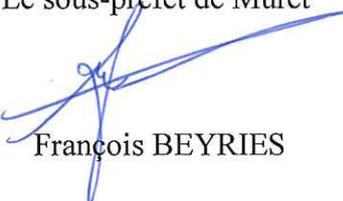
M. BEYRIES s'engage à proposer le sujet soulevé par le maire de Roquefort à chaque réunion avec la Présidente de la Région et le Président du Conseil départemental. Il rappelle qu'une réunion publique est prévue dans cette même salle à 18h30 pour présenter le projet de PPRT à la population.

#### **6) Questions diverses**

*Aucune question diverse n'est soulevée.*

*La séance est levée à 17 heures 20.*

Le sous-préfet de Muret



François BEYRIES